Les collectivités publiques doivent-elles vérifier l'affiliation des soumissionnaires dans les marchés publics ?

Réponse courte

Oui, les collectivités publiques luxembourgeoises (État, communes, établissements publics) ont l'**obligation légale** de vérifier la régularité sociale de chaque soumissionnaire lors des procédures de marchés publics. Cette vérification consiste à contrôler que l'entreprise candidate est à jour de ses obligations auprès du **CCSS** — déclarations et paiements de cotisations — via une **attestation de régularité sociale** datant de moins de **3 mois** à la date limite de remise des offres.

La loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics fait du non-respect des obligations en matière de sécurité sociale un **motif d'exclusion** du soumissionnaire. L'exclusion tombe dès que l'opérateur s'est acquitté de ses obligations, en payant les cotisations dues ou en concluant un accord contraignant en vue de les payer. Pour les entreprises étrangères, une attestation équivalente délivrée par l'organisme compétent de leur pays d'établissement est exigée, accompagnée d'une traduction officielle.

Définition

La **vérification de l'affiliation des soumissionnaires** est une étape obligatoire de la procédure de passation des marchés publics au Luxembourg. Elle garantit que les opérateurs économiques respectent leurs obligations sociales — condition préalable à la participation et à l'attribution de marchés. La régularité implique l'absence d'arriérés de cotisations et la conformité des déclarations auprès du CCSS. Cette exigence s'inscrit dans le cadre des principes d'égalité de traitement, de transparence et de traçabilité applicables aux marchés publics.

Questions fréquentes

Comment documenter la procédure de vérification des soumissionnaires ?

La vérification doit être documentée systématiquement dans le dossier de marché : date de contrôle, document reçu, décision prise. En cas d'exclusion, la décision motivée est notifiée au soumissionnaire dans le respect des droits de la défense, avec confidentialité des informations recueillies.

Comment vérifier l'authenticité d'une attestation CCSS ?

L'attestation s'obtient via MyGuichet.lu sous format électronique sécurisé. Une attestation avec QR code peut être vérifiée directement par la collectivité auprès du CCSS. En cas de doute, la collectivité peut solliciter une confirmation directe auprès du CCSS pour authentification.

L'attestation CCSS garantit-elle une régularité permanente ?

Non, l'attestation atteste de la régularité à la date d'émission, pas de façon permanente. Une entreprise en règle peut ultérieurement accumuler des arriérés. Les collectivités peuvent inclure dans les contrats une clause de vérification périodique pour les contrats de longue durée.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Les collectivités publiques doivent-elles vérifier l'affiliation des soumissionnaires ?

Oui, les collectivités publiques (État, communes, établissements publics) ont l'obligation légale de vérifier la régularité sociale de chaque soumissionnaire dans les marchés publics, via une attestation de régularité sociale CCSS datant de moins de 3 mois (art. 19 loi du 8 avril 2018).

Quelle attestation pour une entreprise étrangère soumissionnaire ?

Une attestation équivalente délivrée par l'organisme de sécurité sociale du pays d'établissement est exigée, accompagnée d'une traduction officielle si non en français, allemand ou anglais. La validité doit être inférieure à 3 mois à la date limite de remise des offres.

Quelle conséquence du défaut d'attestation lors d'un marché public ?

L'absence, l'irrégularité ou la falsification de l'attestation entraîne l'exclusion automatique du soumissionnaire (art. 19 loi du 8 avril 2018). Le non-respect des obligations en sécurité sociale est un motif d'exclusion obligatoire, sans possibilité de régularisation ultérieure.

Conditions d’exercice

L'obligation de vérification s'impose à toutes les collectivités publiques pour tous les marchés publics, indépendamment de leur montant ou de leur objet.

Situation	Document requis	Délai de validité
Entreprise luxembourgeoise	Attestation de régularité sociale CCSS	< **3 mois** à la date limite des offres
Entreprise étrangère	Attestation équivalente de l'organisme SS du pays d'établissement + traduction officielle	< 3 mois
Doute sur l'authenticité	Confirmation directe auprès du CCSS par la collectivité	—

L'absence ou l'irrégularité de l'attestation expose le soumissionnaire à l'exclusion ; la falsification y ajoute les sanctions pénales du faux. Les collectivités publiques doivent respecter les principes d'égalité de traitement, de non-discrimination et de transparence dans la gestion des vérifications.

Modalités pratiques

L'attestation atteste d'une situation à une date : elle ne garantit rien pour la suite de l'exécution du marché.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Point	Règle
Moment de la production	Au dépôt de l'offre, en cours de validité
Entreprise luxembourgeoise	Attestation de régularité sociale du Centre commun, obtenue via MyGuichet.lu ou auprès du CCSS
Entreprise étrangère	Attestation équivalente de l'organisme de sécurité sociale du pays d'établissement, avec traduction
Vérification	Contrôle de validité par le pouvoir adjudicateur ; l'attestation à code QR se vérifie directement
Absence ou irrégularité	Motif d'exclusion du soumissionnaire
Portée dans le temps	L'attestation vaut à sa date d'émission : une entreprise en règle à la soumission peut accumuler des arriérés en cours d'exécution

Lors du dépôt de l'offre, le soumissionnaire fournit l'attestation CCSS en cours de validité. La collectivité publique vérifie systématiquement la validité du document, peut solliciter une confirmation directe auprès du CCSS en cas de doute, et conserve toutes les pièces justificatives pour assurer la traçabilité de la procédure.

Pour les entreprises candidates, l'attestation CCSS s'obtient via **MyGuichet.lu** ou directement auprès du CCSS. Elle est délivrée sous format électronique sécurisé. Une attestation avec QR code peut être vérifiée directement par la collectivité auprès du CCSS. Toutes les attestations et les échanges avec les autorités doivent être conservés pour justifier la régularité de la procédure en cas de contestation.

Pratiques et recommandations

Pour les entreprises candidates, la vérification de leur situation CCSS doit être anticipée lors de la préparation des dossiers de candidature — une attestation demandée la veille de la date limite risque de ne pas arriver à temps. Une **veille trimestrielle** sur la validité des attestations administratives (CCSS, autorisation d'établissement) est recommandée pour toutes les entreprises soumissionnant régulièrement à des marchés publics.

Pour les collectivités publiques, la vérification doit être documentée de façon systématique dans le dossier de marché : date de contrôle, document reçu, décision prise. En cas d'exclusion, la décision motivée doit être notifiée au soumissionnaire concerné dans le respect des droits de la défense. La confidentialité des informations recueillies (situation financière et sociale du soumissionnaire) doit être garantie vis-à-vis des autres candidats.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics	Motifs d'exclusion tirés du non-respect des obligations de sécurité sociale, et régularisation par paiement ou accord contraignant
Loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics	Cadre général des procédures de passation au Luxembourg
RGD du 8 avril 2018 (documents administratifs marchés publics)	Modalités de production des attestations dans les procédures
Art. 425-435 CSS	Affiliation et obligations déclaratives au CCSS
Art. 425, 426 et 428 CSS	Déclarations dans les huit jours, assiettes mensuelles, paiement dans les dix jours de l'extrait
Directive 2014/24/UE	Directive marchés publics (transposée par la loi du 8 avril 2018)

L'attestation CCSS atteste de la régularité à la **date d'émission** — pas de façon permanente. Une entreprise en règle au moment de la soumission peut ultérieurement accumuler des arriérés. Les collectivités publiques peuvent inclure dans les contrats une clause de vérification périodique pendant l'exécution du marché, notamment pour les contrats de longue durée.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.